



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 768**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 1^{er} octobre 2018, la Ville de East Angus a adopté le **«RÈGLEMENT NUMÉRO 768 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 252 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 252 000 \$ POUR L'ACQUISITION ET LA RÉFECTION D'UN BÂTIMENT POUR EN FAIRE UN GARAGE MUNICIPAL»**.

Le règlement numéro 768 entre en vigueur le 15 septembre 2020 suite à l'approbation du MAMH.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du secrétaire-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce quinzième jour de septembre 2020.


BRUNO POULIN, CPA CMA
Secrétaire-trésorier